

DOCUMENT
À CONSERVER

Dicrim

Document d'information communal sur les risques majeurs



RISQUES MAJEURS À VAISON-LA-ROMAINE

QUE FAIRE ?

COMMENT RÉAGIR ?

vaïson la romaine

Sommaire

- 4 Numéros d'urgence
- 6 Les risques à Vaison-la-Romaine

Les risques majeurs

- 9 Le risque inondation
- 12 Le risque feux de forêt
- 14 Le risque mouvements de terrain
- 15 Le risque séisme
- 16 Le risque transport de matières dangereuses

Les risques météorologiques

- 17 Le risque tempête
- 18 Les risques neige / verglas et grand froid
- 19 Le risque canicule

Document réalisé en collaboration avec Predict Services.

Crédits photos : Ville de Vaison-la-Romaine | Christian Hussy, service régional d'archéologie, DRAC Paca | service communication, Sdis de Vaucluse | revue Le sapeur-pompier | Jan Mallander (pixabay.com) | Erdenebayar (pixabay.com) | W (unsplash.com) | Drône-Vaison-Ventoux-Laurent Pamato-Lise Trincaretto | SDIS84. Cartographie : Predict Services. Design graphique : service communication, Ville de Vaison-la-Romaine. Impression : imprimerie Bremond, Cavaillon. Diffusion : 5000 exemplaires. Mars 2018



Éditorial



Jean-François Périlhou
Maire de Vaison-la-Romaine

Informier et sensibiliser les vaisonaises et les vaisonais face aux risques majeurs sont des éléments essentiels pour une prévention efficace.

Le plan communal de sauvegarde de la ville de Vaison-la-Romaine, qui répond à une obligation réglementaire, est le fruit de la volonté de l'équipe municipale et du travail des services communaux.

Il a pour triple objectifs : la sécurité des habitants, la protection des biens et de l'environnement, la définition des mesures de prévention et de secours prises pour faire face à toute situation de crise.

Ce document d'information communal présente les risques qui menacent notre territoire. Il rappelle les consignes à respecter, les moyens d'alerte prévus par et pour notre commune, les numéros d'urgence et les démarches à suivre si une situation de crise survenait à Vaison-la-Romaine.

Rappelons enfin qu'en de telles circonstances la vigilance et l'entraide sont nécessaires et salvatrices.





Numéros d'urgence

Pompiers : 18

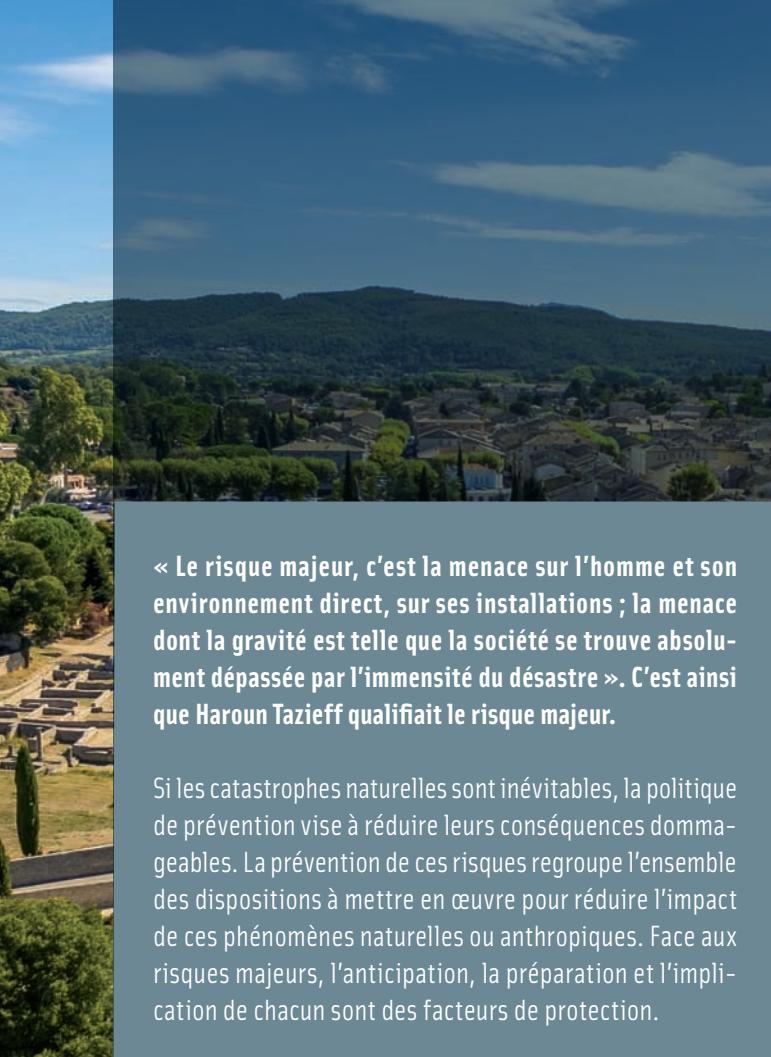
Gendarmerie : 17

Samu : 15

Appel d'urgence européen
(depuis un mobile) : 112

Police municipale :
04 90 36 50 06

Mairie de Vaison-le-Romaine :
04 90 36 50 00



« Le risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations ; la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre ». C'est ainsi que Haroun Tazieff qualifiait le risque majeur.

Si les catastrophes naturelles sont inévitables, la politique de prévention vise à réduire leurs conséquences dommageables. La prévention de ces risques regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact de ces phénomènes naturels ou anthropiques. Face aux risques majeurs, l'anticipation, la préparation et l'implication de chacun sont des facteurs de protection.

Surveiller pour mieux se préparer

L'objectif de la surveillance est d'anticiper le phénomène et de pouvoir alerter les populations à temps. Elle nécessite pour cela l'utilisation de dispositifs d'analyse et de mesures, intégrés dans un système d'alerte. C'est pourquoi, la Ville de Vaison-la-Romaine s'est adjoint l'expertise de la société Predict Services, filiale de Météo France. Une équipe d'experts (ingénieurs en gestion des risques naturels, cartographes, ingénieurs hydrologues, statisticiens, géomaticiens) assure une veille météorologique spécifique à la commune, conseille la mairie dans la mise en œuvre de son plan communal de sauvegarde et assure un suivi personnalisé en temps réel des crises liées aux risques majeurs naturels qui impacteraient la commune.

Prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire pour réduire la vulnérabilité

Afin de réduire les dommages lors des catastrophes naturelles, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées. Les Plans de prévention des risques naturels prévisibles et les Plans de prévention des risques technologiques, élaborés par l'État, ont cette vocation. Ils constituent l'instrument essentiel de l'État en matière de prévention des risques naturels et technologiques. L'objectif de cette procédure est le contrôle du développement dans les zones exposées à un risque.

Les Plans de prévention des risques identifient des zones à risques dans lesquelles certaines constructions ou aménagements sont interdits ou assortis de prescriptions, et peuvent également imposer des mesures sur l'existant. Après approbation, ils valent servitude d'utilité publique et sont annexés au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La commune de Vaison-la-Romaine est concernée par un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) approuvé le 30 avril 2009 par le préfet de Vaucluse. Les documents d'urbanisme qui régissent les règles de construction sur le territoire communal intègrent ce plan de prévention.

S'informer pour se prémunir

Le présent Dicrim (Document d'information communal sur les risques majeurs) recense les risques et décrits les bons réflexes à adopter en cas de situation de crise. Cette brochure est élaborée à partir du Dossier départemental des risques majeurs établi par les services de l'État.

Pour compléter votre information, vous pouvez également consulter les sites suivants :

www.georisques.gouv.fr
www.gouvernement.fr/risques

VOUS HABITEZ DANS UNE ZONE À RISQUES : FAITES-VOUS RECENSER !

Riverains du bord d'Ouvèze, des vallats et des massifs forestiers, vos coordonnées téléphoniques doivent être enregistrées en mairie afin de vous prévenir directement en cas de risques. Pensez à les communiquer et ainsi permettre la mise à jour du répertoire de l'automate d'appel. Vous pouvez transmettre ces informations par courriel à pcs@aison-la-romaine.com.

VAISON-LA-ROMAINE



À quels risques majeurs sommes-nous exposés ?

La préfecture identifie sur la commune de Vaison-la-Romaine, dans le Dossier départemental des risques majeurs, plusieurs risques sur le territoire communal :

- les inondations
- les feux de forêts
- les mouvements de terrain et le risque lié au retrait et gonflement des argiles
- le risque sismique
- le transport de matières dangereuses par voie routière
- la tempête
- la neige/verglas
- le grand froid
- la canicule

Les arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Inondations et coulées de boue	26/09/1987	26/09/1987	01/12/1987	16/01/1988
Inondations et coulées de boue	30/07/1991	31/07/1991	14/01/1992	05/01/1992
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	21/09/1992	23/09/1992	12/10/1992	13/10/1992
Inondations et coulées de boue	22/09/1993	24/09/1993	29/11/1993	15/12/1993
Inondations et coulées de boue	30/09/1993	01/10/1993	29/11/1993	15/12/1993
Éboulement, glissement et affaissement de terrain	06/01/1994	05/02/1994	18/07/1995	03/08/1995
Inondations et coulées de boue	06/01/1994	12/01/1994	26/01/1994	10/02/1994
Inondations et coulées de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	04/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2012	30/09/2012	22/10/2013	26/10/2013

La vigilance météorologique

Une carte de France métropolitaine réalisée par Météo France signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures. Cette carte est réactualisée en général deux fois par jour, en début de matinée et en fin d'après-midi. L'information est donnée par quatre couleurs (rouge, orange, jaune, vert) indiquant le niveau de vigilance nécessaire.

Rouge

Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Orange

Soyez très vigilants : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus.

Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

Jaune

Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux (ex : mistral, orages d'été) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Vert

Pas de vigilance particulière.

En vigilance orange ou rouge, la carte est accompagnée de bulletins de vigilance, actualisés aussi souvent que nécessaire. Ils précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et les conseils de comportement définis par les pouvoirs publics.

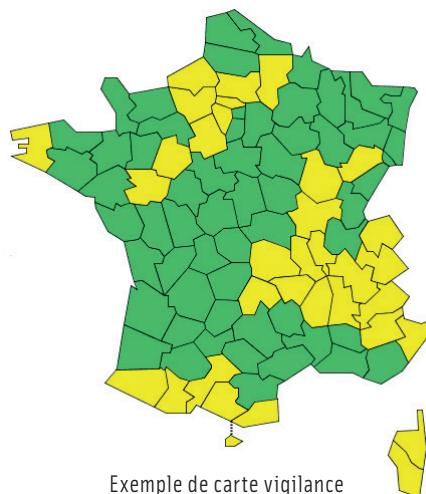
Les événements météorologiques pris en compte

La carte vigilance météo concerne 8 types d'événements repérés par les pictogrammes associés à chaque département concerné :

- Vent violent
- Pluie-Inondation
- Orages
- Grand froid
- Neige et/ou verglas
- Avalanches
- Inondation
- Vagues-submersion

Où trouver la carte de vigilance ?

La carte et les bulletins de vigilance sont consultables en permanence sur www.meteofrance.com.



S'informer sur les risques de crue

Un dispositif similaire à la carte vigilance météorologique informe sur le risque de crue des principaux cours d'eau en France : la carte et les bulletins de vigilance sont accessibles sur www.vigicrues.gouv.fr

Constituez votre kit de sécurité



Radio à piles



Bougies ou lampes de poche



Nourriture et eau potable



Médicaments



Vêtements

Les mesures de protection mises en place par la Ville

Plusieurs outils et dispositifs ont été mis en place par la mairie de Vaison-la-Romaine pour protéger la population en cas de crise liée aux risques majeurs.

Le plan communal de sauvegarde

Ce document formalise et complète les dispositifs de prévention et de mise en sécurité de la population déjà existants. Il permet d'apporter une réponse de proximité à la gestion des risques pouvant survenir sur la commune.

Le service de surveillance des phénomènes météorologiques

Cet outil permet à la Ville d'anticiper les situations à risque (inondation de l'Ouvèze ou inondation par ruissellement) et de suivre en temps réel les niveaux de précipitation et leur localisation.

Les outils de l'alerte

L'alerte prévient la population de l'imminence d'un danger. Elle permet à chacun de prendre immédiatement les postures de sécurité et les mesures de protection adaptées.

Selon la nature de l'événement, elle est donnée par différents moyens (voir schéma ci-dessous).

AUTOMATE D'APPEL

Message d'alerte téléphonique envoyé par la mairie aux riverains des zones à risque.

HAUTS-PARLEURS

Diffusion de messages d'alerte depuis des véhicules sonorisés.

LES MOYENS DE L'ALERTE

Où s'informer ?

Le site internet de la ville

www.vaison-la-romaine.com et sa page facebook.

Les panneaux électroniques d'informations implantés près de la Poste et sur le parvis de la cité scolaire.



Écoutez la radio (ayez des piles en réserve) : pendant la crise, quel que soit le sinistre, écoutez France Bleu Vaucluse (100.4 Mhz).

L'application Mypredict

Cette application smartphone à télécharger gratuitement vous permet de rester informé en temps réel des risques hydro-météorologiques et de suivre les consignes de sécurité à respecter en cas de crise.

Où se réfugier en cas d'évacuation ?

En cas d'avis d'évacuation, la mairie vous invite à vous rendre dans l'un des centres d'accueil suivants :

- **Espace culturel Patrick Fabre**, avenue François Mitterrand,
- **gymnases du stade Ulysse Fabre**, avenue Pierre Brossolette.

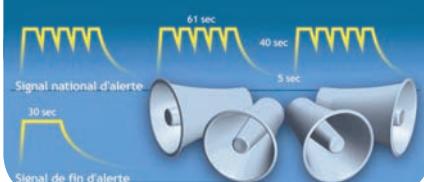
SIRÈNE

Le système d'alerte et d'information des populations

Le signal d'alerte consiste en trois séquences sonores successives d'1 minute et 41 secondes chacune, espacées d'un silence de 5 secondes.

Le signal de fin d'alerte est un son constant de 30 secondes.

Le premier mercredi de chaque mois à midi, partout en France, le fonctionnement des sirènes d'alerte est testé.





LE RISQUE INONDATIONS

Définition du risque

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Lorsque celle-ci est densément urbanisée, l'impact de ces débordements sur les personnes, les biens, les équipements ou les activités économiques, peut être très dommageable. Les mesures préventives, comme les comportements de mise en sécurité, permettent de réduire ces conséquences et d'améliorer la résilience des populations, du territoire et des activités économiques.

Les repères de crue ont pour vocation de sensibiliser la population au risque d'inondation et de favoriser la conscience du risque, en nous rappelant qu'une crue majeure peut se reproduire à l'avenir.

Le risque dans la commune

La commune de Vaison-la-Romaine est exposée à deux types d'inondations.

Les inondations de type fluvial rapide

Elles proviennent du débordement de l'Ouvèze, grossie par ses affluents proches (le Lauzon et l'Ayguemarse en rive droite, le Groseau et le Toulourenc en rive gauche).

Les inondations de type torrentiel et / ou les ruissellements

Lors de fortes pluies, les nombreux vallats qui traversent la zone urbanisée de la commune peuvent générer des inondations urbaines.



Les mesures prises par la commune

Recensement des zones à risques et des populations exposées.
Intégration du Plan de Protection du Risque Inondation (PPRI) dans les documents d'urbanisme.

En cas d'inondation, activation de la cellule de crise du Plan Communal de Sauvegarde.

En cas de danger, les habitants seraient avertis par les sirènes du Réseau National d'Alerte et par un système d'automate d'appel ainsi que les différents moyens d'alerte (voir p.8).

Garder la mémoire des inondations passées

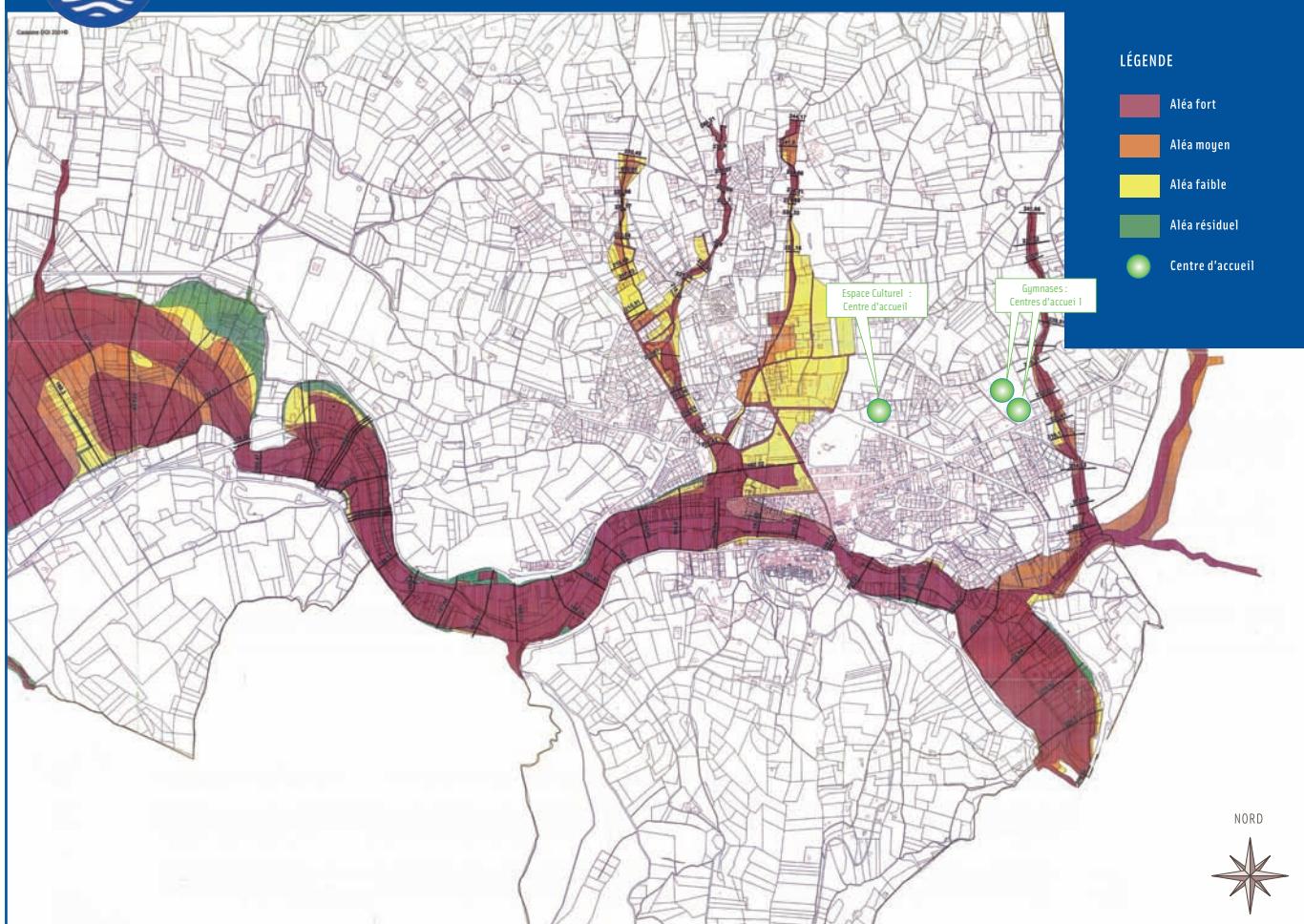
Des repères de crue fixés sur certaines constructions rappellent le niveau des plus hautes eaux connues :

- avenue César Geoffray, Centre de vacances Escapade (mur extérieur du bâtiment d'accueil)
- avenue César Geoffray, maison « Les Bastides »
- pont romain (à l'angle, côté Grand rue)
- place Théodore Aubanel (façade de l'immeuble sis au n°2)
- Grand rue (façade de l'immeuble sis au n°7)
- quai Pasteur (angle de l'avenue Jules Ferry)
- avenue Jules Ferry (façade de l'école Jules Ferry)
- rue Aristide Briand (à l'angle de l'avenue Alexandre Blanc)
- Esplanade Yves Meffre, à proximité de la cathédrale N. D. de Nazareth (mur extérieur des toilettes publiques)
- quai de Verdun, façade de la Maison des associations et du bénévolat (ancienne caserne des pompiers, côté Ouvèze)
- avenue Ulysse Fabre, Centre technique municipal (rampe d'accès)
- avenue des Peupliers, ZAC de l'Ouvèze (façade des toilettes publiques).





PPRI : Carte du zonage réglementaire



Inondations par l'Ouvèze

La commune de Vaison-la-Romaine est affectée par un risque de crues provoquées par les débordements de l'Ouvèze, grossies par ses affluents proches (le Lauzon et l'Ayguemarse en rive droite, le Groseau et le Toulourenc en rive gauche).

Au fur et à mesure de la montée des eaux de l'Ouvèze, les différents quartiers de la ville sont touchés.

Les premiers débordements se produisent au niveau de la zone d'activités de l'Ouvèze, à l'aval du Pont René Cassin (Pont neuf), en rive gauche.

Si la montée des eaux se poursuit, les habitations situées immédiatement en aval du Pont René Cassin, en rive droite, sont menacées.

L'Ouvèze inonde ensuite les plaines de Saint-Véran et Saint-Estève, situées en aval du méandre des Aurics, ainsi que le centre de vacances Escapade, localisé en amont du pont romain, à la confluence du Lauzon.

En cas de crues exceptionnelles, le niveau d'eau atteint le parking situé quai Pasteur, en rive droite. L'avenue César Geoffray, située en amont du pont romain, en rive droite, présente également un risque d'inondation important.

Inondations de type torrentiel

Lors de fortes pluies, la commune de Vaison-la-Romaine est exposée aux inondations de type torrentiel ou aux ruissellements. Ce risque est lié à la traversée dans la zone urbaine de plusieurs affluents qui rejoignent l'Ouvèze : les vallats du Rouvilier, de Pommerol, de Saumelongue, de la Tulisse ainsi que les ravins du Brusquet, de Baye et de Barsan.

Certains quartiers sont plus exposés que d'autres, notamment les quartiers résidentiels situés au nord de la ville, près de la cathédrale Notre-Dame de Nazareth, du chemin de Mirabel et de Saumelongue, des plaines agricoles des Aurics, du Petit et du Grand Barsan, ainsi que les secteurs du Palis, du Parrot et de la Tulisse.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Pendant



Évitez tout déplacement inutile.



Ne circulez pas dans une zone inondée.



Éloignez-vous des cours d'eau, berges et ponts.



Ne téléphonez qu'en cas de besoin afin de ne pas saturer les réseaux.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Sur demande des autorités, rejoignez un centre d'accueil.

À l'annonce de la montée des eaux



Protégez-vous et votre habitation.



Mettez-vous en sécurité dans un abri en dur, montez à pied dans les étages. Ne descendez pas dans les sous-sols.



Coupez les alimentations en électricité et en gaz.

Après



Ne rétablissez les réseaux qu'après vérification technique.
Assurez-vous que l'eau du robinet est potable.



Aérez et désinfectez les pièces.





LE RISQUE FEUX DE FORêt

Définition du risque

Un incendie de forêt peut se produire toute l'année, mais la période estivale est la plus propice. La propagation de l'incendie est principalement déterminée par le type de végétation (les landes, le maquis et la garrigue sont les formations végétales les plus exposées), les conditions météo (vent fort, forte chaleur) et le relief.

Le risque dans la commune

Plusieurs espaces boisés sensibles sont exposés aux incendies de forêt sur la commune de Vaison-la-Romaine. Ils sont principalement localisés sur trois secteurs constitués d'un habitat diffus : la colline de Théos, les massifs de Serre Long et de Barbanot ainsi que le quartier Taraïn.

Les mesures prises par la commune

La gestion du feu de forêt est menée conjointement avec les sapeurs-pompiers, mais la Ville intervient dans l'alerte et la sauvegarde de la population. Dans le cadre du plan communal de sauvegarde, des équipes sont constituées pour aller informer et alerter les personnes exposées. Selon la situation et après expertise des services de secours, il vous est demandé soit d'évacuer, soit de vous mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche ou dans un centre d'accueil ouvert par la mairie (Espace culturel ou gymnases).

Prévenir le risque

Vous êtes dans l'obligation de débroussailler (au minimum 50 mètres autour de votre habitation*) et de maintenir en permanence débroussaillé votre périmètre de sécurité (article L. 322-3 du Code forestier). Le débroussaillage vise à créer une discontinuité du couvert végétal pour ralentir et atténuer la progression du feu. Pour plus d'information, contacter le Comité communal des feux de forêt (06 15 26 77 04).

* La zone de débroussaillage est modulable en fonction du milieu environnant.



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Avant



Débroussailler autour des habitations et le long des voies d'accès. N'accordez pas la maison à des réserves de combustible.



Prévoyez les moyens de lutte (points d'eau, moto-pompe pour piscine...).

Pendant



Informez les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18 et 112).



Ouvrez les accès de votre propriété. Arrosez les bâtiments avant l'arrivée du feu.



Fermez les vannes de gaz et produits inflammables.



Fermez les volets, portes et fenêtres, exutoires et ventilation ; calfeutrez avec des linges mouillés.



Évitez d'utiliser votre véhicule. Si vous circulez à bord d'un véhicule, gagnez au plus tôt un espace dégagé (champs de culture, clairière) ou restez sur une route et signalez votre présence en allumant vos phares et votre signal de détresse.



Rentrez rapidement dans le bâtiment le plus proche.

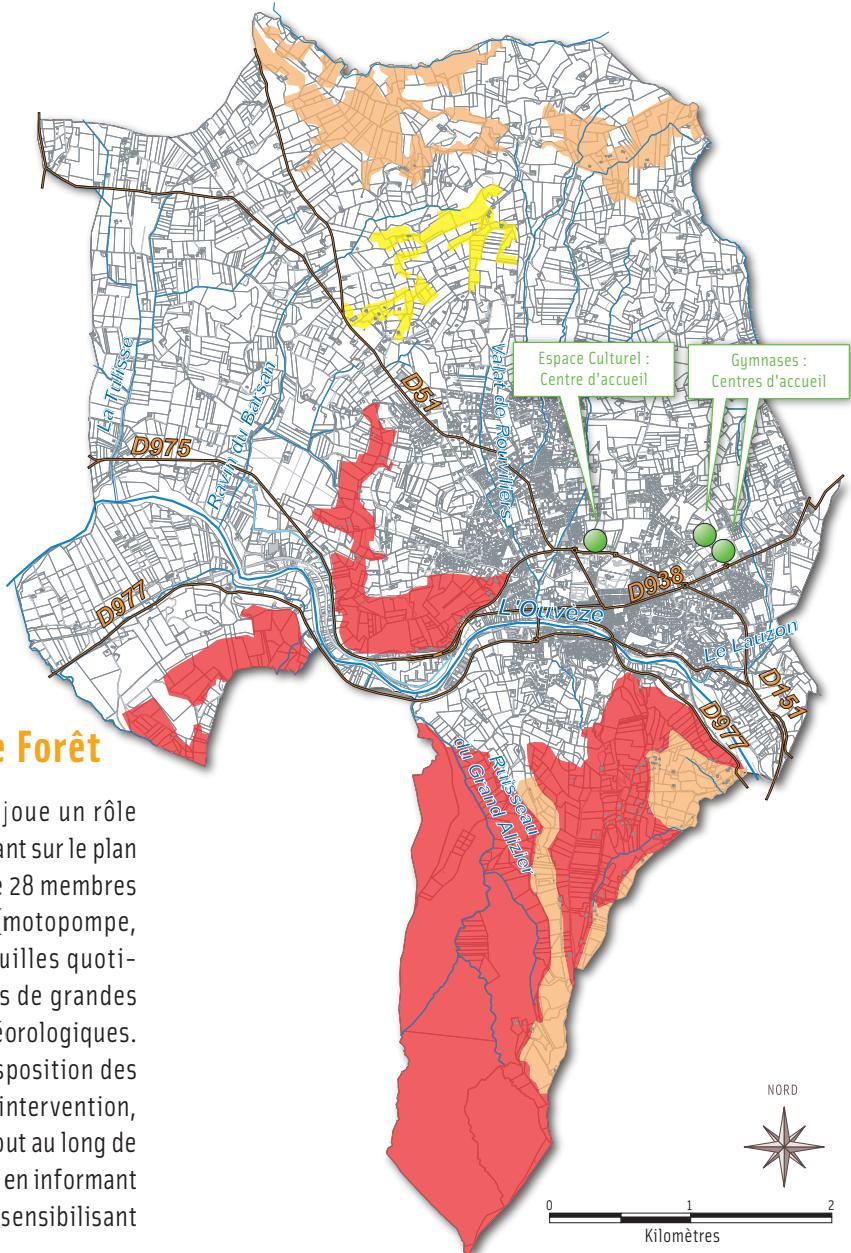


À pied, ne vous approchez pas d'un feu de forêt. Éloignez-vous dos au vent en vous dirigeant sur les côtés du front de feu. Recherchez un écran (rocher, mur). Respirez à travers un linge mouillé.

Après



Aérez et désinfectez les pièces.



Le Comité Communal des Feux de Forêt

Le Comité Communal des Feux de Forêt (CCFF) joue un rôle important dans le plan communal de sauvegarde, tant sur le plan de la prévention qu'en temps de crise. Composé de 28 membres bénévoles, il est doté d'un véhicule 4x4 équipé (motopompe, citerne, lances...) avec lequel il mène des patrouilles quotidiennes, dans les massifs forestiers, en été, lors de grandes manifestations estivales et selon les risques météorologiques. Lorsqu'un feu se déclare, le comité se met à la disposition des services de secours pour les guider sur les lieux d'intervention, fermer les accès et sécuriser les zones exposées. Tout au long de l'année, le CCFF remplit des missions de prévention en informant et contrôlant le respect de débroussaillement, en sensibilisant les randonneurs aux bons gestes.





LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Définition du risque

Le risque *Mouvement de terrain* est consécutif à un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. On en distingue plusieurs types : glissement de terrain, chute de blocs, érosion du littoral, effondrement, coulée de boue, retrait-gonflement des argiles.

Ce risque peut être déclenché ou amplifié en cas de fortes précipitations ou de périodes successives de gel/dégel.

Le risque dans la commune

La commune de Vaison-la-Romaine est exposée à plusieurs types de mouvements de terrain :

- **les glissements de terrain** (déplacements lents) : ce phénomène est en grande partie lié aux fortes pluies pouvant survenir sur la commune. À noter qu'un glissement de terrain s'est déclenché en 1994, au niveau de la Bouissanne.
- **les chutes de blocs** (déplacements rapides) : ce risque est très localisé sur la commune. Il s'est déjà produit au niveau de la carrière de calcaire de « Beliando » en 1994, ainsi que dans le secteur du château comtal.
- **phénomènes de retrait-gonflement** : sur des sols argileux, ces mouvements géologiques sont à mettre en relation avec l'alternance de période de sécheresse et de période pluvieuse. L'ensemble du territoire communal est classé en aléa faible, à l'exception de la zone située au sud de la RD 977 soumise à un aléa moyen.



Les mesures prises par la commune

Les mouvements de terrain ont été recensés sur la commune (cf ci-contre) et les zones à risque inscrites dans le Plan local d'urbanisme. Le risque a été pris en compte dans le Plan communal de sauvegarde.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Pendant



Quittez rapidement les bâtiments. Ne pas prendre l'ascenseur. Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.



Gagnez un point haut pour vous mettre hors de portée du danger.



Fuyez latéralement pour sortir le plus vite possible de l'axe de la coulée. Ne pas revenir sur ses pas.

Après



Fermer le gaz et l'électricité.



Rejoindre le lieu de regroupement.

Les mesures préventives

Des mesures préventives peuvent être prises pour réduire la vulnérabilité à ce risque. Des solutions techniques de prévention existent au niveau de la construction (fondations profondes, rigidification de la structure par chaînage) qui limitent les dommages sur les bâtiments.

Par ailleurs, la maîtrise des rejets d'eau dans le sol (eaux pluviales et eaux usées) réduit également les variations et les concentrations d'eau et donc l'intensité du phénomène. Enfin, le contrôle de la végétation arborescente permet aussi de diminuer les risques.



LE RISQUE SISMIQUE

Définition du risque

Un séisme, ou tremblement de terre, est une secousse du sol due aux mouvements des plaques tectoniques.

Selon leur intensité et leur durée, les séismes peuvent causer des dégâts importants et mettre en danger des vies, générer des pertes économiques, des difficultés de communication.

Le risque dans la commune

La nouvelle classification du zonage réglementaire de l'aléa sismique en France est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2011. Elle définit cinq zones de sismicité croissante et impose l'application de règles de construction parassismiques. La commune de Vaison-la-Romaine est classée en zone de sismicité de niveau 3, soit un niveau d'aléa modéré. La totalité du territoire communal est concerné et toutes les constructions peuvent potentiellement subir des dommages selon l'intensité et la magnitude du séisme.

Les mesures prises par la commune

Prévention

La conception architecturale, la qualité de l'exécution et la maintenance des bâtiments sont également importants.

Intervention

Aucune méthode scientifique ne permet actuellement de prévoir de manière certaine le moment où surviendra le séisme. Il n'y a donc pas d'alerte possible. Le plan communal de sauvegarde prévoit les mesures à prendre en cas de séisme. Des équipes de reconnaissance sont constituées pour évaluer les dégâts et sécuriser les zones dangereuses. Des diagnostics sont établis pour déterminer si les habitants peuvent regagner leur logement.

Les mesures réglementaires

L'application des règles de construction parassismiques s'impose pour les constructions neuves selon le zonage sismique. Ces règles permettent aux bâtiments de ne pas subir de dommages graves sous l'effet des séismes et d'éviter ainsi les pertes de vies humaines. Pour les infrastructures existantes, on peut procéder à un renforcement parassismique, en consolidant les structures existantes.



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Pendant



Abritez-vous loin des fenêtres, sous un meuble solide.



À l'extérieur, éloignez-vous des constructions, cheminées, fenêtres, balcons et lignes électriques.



Après la première secousse, se méfier des répliques, d'autres secousses peuvent survenir.

Après



Coupez les réseaux, ne fumez pas, n'allumez pas de flamme.

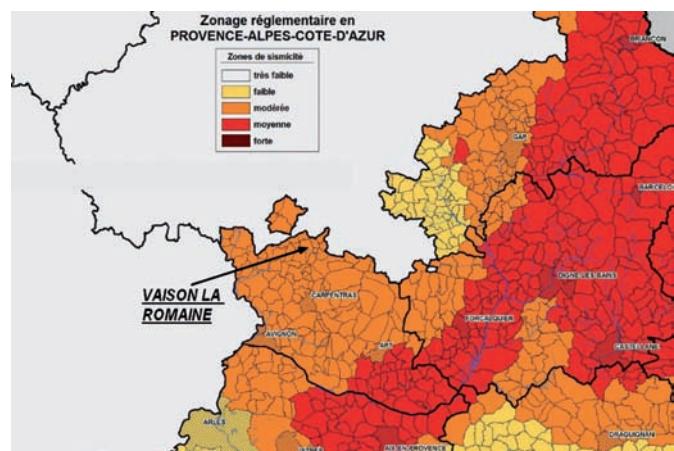


Dès que vous le pouvez, évacuez les bâtiments. Ne prenez pas l'ascenseur. Rejoignez un point de rassemblement.



En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois.

Zones de sismicité



Séismes historiques

Le dernier événement remarquable ressenti sur la commune est le séisme du 10 avril 1905 qui a occasionné des chutes de cheminées. Le tremblement de terre a été ressenti sur les communes voisines : Buisson, Villedieu, Visan et Puyméras.



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Définition du risque

Le risque *Transport de marchandises dangereuses* est consécutif à un accident impliquant un transport de marchandises dangereuses par voie routière. Il peut avoir des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement liées aux phénomènes induits : explosion, incendie, dégagement de nuage toxique, voire la combinaison de ces phénomènes.

Le risque dans la commune

Les accidents de transport de marchandises dangereuses peuvent se produire pratiquement n'importe où dans une commune du fait de la distribution de matières dangereuses (hydrocarbures par exemple), propre à la vie du territoire. Toutefois, les probabilités de risque sont plus importantes sur les principaux axes supportant les plus grands flux de transports de matières dangereuses. La carte des communes à risque de transport de marchandises dangereuses a été réalisée par la préfecture de Vaucluse dans le cadre du Document départemental sur les risques majeurs. Aucun accident grave lié au transport de matières dangereuses n'a été enregistré sur le territoire de la Ville de Vaison-la-Romaine ces dernières années.



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Avant



Renseignez-vous sur la signification des codes dangers (panneaux orangés sur les véhicules).

Pendant



Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent.

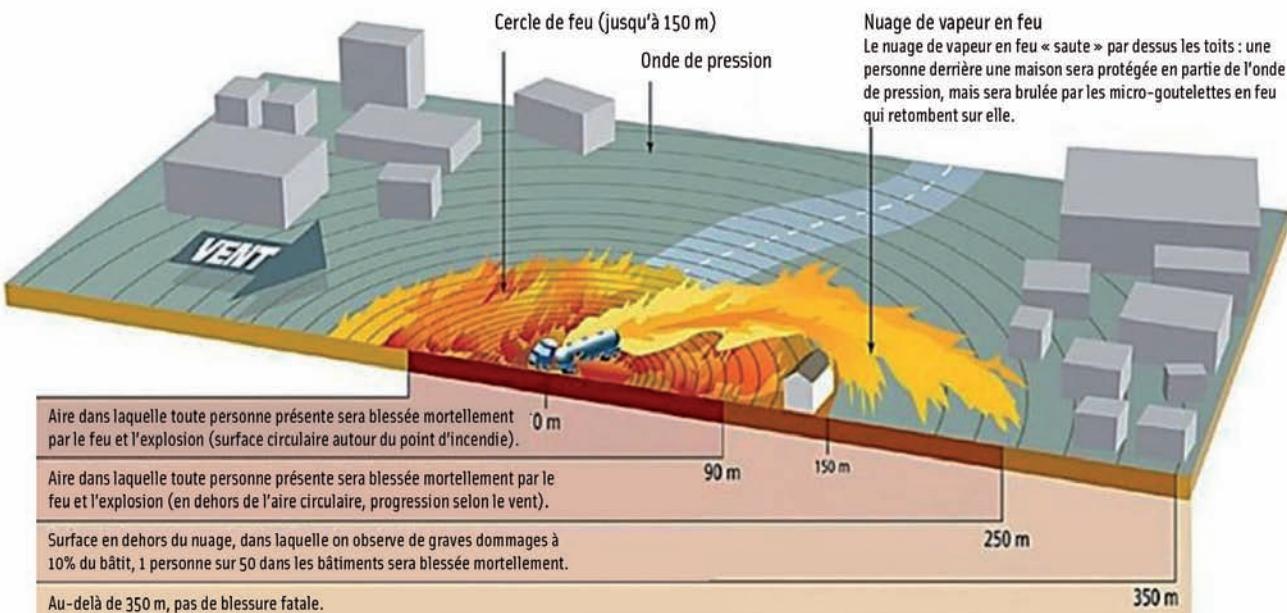


Confinez-vous rapidement dans le bâtiment le plus proche. Ne vous enfermez pas dans votre véhicule.



Pas de flamme ni d'étincelle.
Ne fumez pas.

Explosion d'un camion citerne





LE RISQUE TEMPÊTE

Définition du risque

Une tempête est un phénomène météorologique durant lequel des vents forts à violents se produisent sur une large zone géographique.

Ce phénomène peut avoir des conséquences graves sur la population, les biens (chutes d'objets divers (toitures, cheminées, grues, chapiteaux, etc.), détérioration des lignes électriques et de communication, perturbation des réseaux de transports, etc.) et l'environnement (déforestation, perte d'infiltration des sols et augmentation du risque d'inondations...).



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Avant



Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés ou endommagés (mobilier de jardin, objets divers).



Vérifiez le bon ancrage au sol des structures légères (serres, vérandas, cabanons).



Fermez les portes et les volets.



Dans la mesure du possible, rentrez chez vous.

Pendant



Dans la mesure du possible, restez chez vous.



Évitez tout déplacement inutile, réduisez votre vitesse en cas de déplacement impératif.



N'intervenez pas sur les toitures.



Ne vous promenez pas en forêt ou sur le littoral.

Après



Ne rétablissez les réseaux qu'après vérification technique.



Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.



LES RISQUES NEIGE/VERGLAS ET GRAND FROID

Définition des risques

Les chutes de neige et les phénomènes de verglas ou de pluies verglaçantes sont consécutifs à des précipitations qui se produisent lorsque les températures sont négatives ou proches de 0°C.

Elles peuvent entraîner la formation de phénomènes glissants sur les trottoirs et le réseau routier et une augmentation de poids sur les bâtiments et les infrastructures.

Le risque de Grand Froid est lié à la survenue de températures atteignant des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières du département concerné et s'étalant sur plusieurs jours. Il s'accompagne souvent d'autres phénomènes météorologiques dangereux : formation de verglas et de glace, chutes de neige, pollution atmosphérique, etc.

Ces phénomènes ont possiblement des conséquences graves pour la population (hypothermie, aggravation des pathologies et des maladies infectieuses, intoxication par le monoxyde de carbone, risque de fractures lié aux sols glissants, risque lié aux chutes de branches et toitures, etc.), mais également pour les biens et la vie quotidienne (gel/chutes des réseaux électrique, des conduites d'alimentation, perturbations des réseaux de transport, effondrement des toitures, chutes de branches, etc.).

Les mesures prises par la commune

Recensement des populations isolées.

Déclenchement du Plan neige, par les services municipaux, visant à rétablir la circulation automobile et piétonne dans les meilleures conditions possibles.

Prise en compte du risque dans le Plan communal de sauvegarde (assistance aux populations, évacuations, hébergements).



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Protégez vos canalisations et compteur d'eau.



Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige, en salant les trottoirs (évitez de stocker la neige dans les avaloirs et les fossés pour ne pas gêner l'écoulement lors du redoux).



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre.



Évitez de circuler. En cas d'obligation de déplacement, munissez-vous d'équipements spéciaux.



Limitez les efforts physiques et les activités à l'extérieur.



Donnez et prenez des nouvelles de votre entourage.



Si vous remarquez une personne en difficulté dans la rue, composez le 115 (n° d'urgence).



LE RISQUE CANICULE

Définition du risque

Le risque canicule survient lorsque les températures journalières (diurnes et nocturnes) atteignent, durant plusieurs jours, des valeurs nettement supérieures aux normales saisonnières du département concerné.

Il s'accompagne souvent d'autres phénomènes dangereux : sécheresse et appauvrissement de la ressource en eau, augmentation du risque d'incendie, pollution atmosphérique, etc.

Ces périodes de canicule ont des conséquences graves pour les personnes fragilisées (coup de chaleur, déshydratation, troubles respiratoires, etc.) pour les biens et la vie quotidienne (fissuration des façades des habitations, pollution des zones urbanisées, etc.).

Les mesures prises par la commune

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) répertorie les personnes âgées, handicapées ou isolées qui en font la demandent, afin de pouvoir les identifier clairement et leur faire bénéficier des mesures d'urgence qui seraient mises en place en cas de vague de chaleur. Pour se faire inscrire ou inscrire quelqu'un de son entourage (voisin, membre de sa famille, ami, après avoir obtenu son accord préalable) sur ce registre nominatif, il suffit de prendre contact avec le CCAS au 04 90 36 50 08.

À partir du niveau 2 du plan canicule (mise en garde et actions) sur une échelle de 3, la commune fait intervenir un organisme de télé-assistance auprès des personnes bénéficiant de ce service, afin de rappeler les consignes à adopter en cas de fortes chaleurs.

De même, les personnes qui adhèrent au service municipal de portage des repas, reçoivent quotidiennement une bouteille d'eau minérale en complément de leur repas.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Hydratez-vous en buvant de l'eau régulièrement (ne consommez pas d'alcool).



Restez à votre domicile dans les pièces les plus fraîches. Fermez les volets le jour.



Évitez les efforts physiques et les sorties aux heures les plus chaudes.



Donnez et prenez des nouvelles de votre entourage.

Hôtel de Ville
B. P. 72 - 6 cours Taulignan
84110 Vaison-la-Romaine
Tél. 04 90 36 50 00
mairie@aison-la-romaine.com
www.aison-la-romaine.com
Guide édité en mars 2018
par la Ville de Vaison-la-Romaine

